



Communauté de Communes
de Desvres-Samer

Extrait du registre des délibérations

Séance du 21 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt et un octobre à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le mardi douze octobre, se sont réunis à la salle Raymond Dufour, rue de la gare, à Desvres sous la présidence de Claude PRUDHOMME.

Délibération n°56-2021-10-21

Etaient présents :

Mr Jean PICQUE, Mr Christophe GUCHE, Mr Vincent LACHERE, Mr Philippe DELBARRE, Mr Aimé HERDUIN, Mr Etienne MAES, Mr Thierry CAZIN, Mr Claude PRUDHOMME, Mr Marc DEMOLLIENS, Mr Ludovic DUTRIAUX, Mme Marylise THILLIEZ, Mr Bruno LEDUC, Mme Nathalie TELLIER, Mr Raymond LEJOSNE, Mme Chantal TERNISIEN, Mr Michel SERGENT, Mme Nicole DARQUES, Mr Jean-Luc MARCOTTE, Mme Delphine DELLIAUX, Mr Christophe COUSIN, Mr Jean-Claude RETAUX, Mr Philippe DEMOLLIENS, Mme Anita THOMAS, Mr Emile SAILLY, Mr André BAHEUX, Mr André LELEU, Mr Bernard TASSART, Mr Hervé BROUART, Mr Samuel GEST, Mr Dominique PAQUES, Mme Caroline DEBOVE, Mr Jean-Michel MARTEL, Mr Christophe DOUCHAIN, Mme Cristina BASTIDE, Mme Annick POCHE, Mr Alain MAQUINGHEN, Mr Luc VAN ROEKEGHEM, Mme Maryse BEAUSSE, Mr Alain LOUVET, Mr Christophe FOURCROY, Mr Didier PAQUES, Mr Francis GRANDERIE, Mr Joël COQUET, Mr André GOUDALLE.

Pouvoirs :

Mr Jean-Pierre FRANCOIS à Mr Francis GRANDERIE
Mme Laurence LEFEBVRE à Mr Luc VAN ROEKEGHEM

Etaient remplacés :

Mr Michel DUFAY par Mme Monique GOUDAL
Mr Bertrand FLAHAUT par Mr Daniel LOUCHET
Mme Fabienne FOURRIER par Philippe CLABAUT

Etaient excusés :

Mr Marc DENAVAUT
Mr Guy LAMBERT
Mr Lucien LABASQUE

Secrétaire de séance : Mr Vincent LACHERE

Nombre de membres en exercice	52
Nombre de membres présents	47
Excusés avec pouvoir à un titulaire	2
Remplacés par un suppléant	3
Excusé	3
Absents	0
Nombre de votes	

Accusé de réception en préfecture
062200018083-20211021-D5620211021-DE
Date de télétransmission : 26/10/2021
Date de réception préfecture : 26/10/2021

Délibération n°56-2021-10-21

Objet : approbation de la déclaration de projet « Moulin aux draps »

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L153-54 à L153-59, R104-8 et s ; R153-15 ;

VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles relatifs aux enquêtes publiques, L123-1-A à L123-19, et R123-1 à R123-33 ;

VU l'arrêté Préfectoral du 30 décembre 2008 portant création de la nouvelle intercommunalité de Desvres-Samer, et définissant ses statuts, dont l'aménagement du territoire et l'urbanisme règlementaire,

VU l'arrêté Préfectoral complémentaire en date du 22 novembre 2016 approuvant les nouveaux statuts,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale du Boulonnais, approuvé le 4 septembre 2018 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CCDS, approuvé le 14 novembre 2019 ;

VU la demande de Monsieur le Maire de Desvres, reçue à la CCDS le 21 janvier 2020, relative à la prise en compte de ce projet d'équipement touristique ;

VU l'arrêté du Président de la CCDS du 13 mars 2020, prescrivant la procédure de déclaration de projet,

VU les avis favorables des Personnes Publiques Associées, lors des réunions du 1^{er} juillet 2020 et du 15 juin 2021,

VU l'avis de l'Autorité Environnementale (MRAE) N°2021-5295 du 22 juin 2021, ne formulant pas d'observation sur l'évaluation environnementale réalisée pour le projet de modification du PLUI,

VU la décision en date du 13 juillet 2020 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille désignant un commissaire enquêteur ;

VU le Rapport rendu par la M. le Commissaire Enquêteur le 14 septembre 2021, sur le déroulement de l'Enquête publique qui s'était tenue du 26 juillet 2021 au 25 août 2021 ;

VU l'avis favorable de M. le Commissaire Enquêteur, rendu en date du 14 septembre 2021 ;

CONSIDERANT que le projet d'extension de l'Hôtel-restaurant « Moulin aux Draps » revêt un caractère d'intérêt général majeur :

- en ce qu'il conforte une entreprise existante du territoire et son développement économique;
- en ce qu'il assure le développement touristique et à la promotion du territoire, par l'accueil de jeunes scolaires notamment anglais pour des séjours linguistiques et de découverte;

CONSIDERANT que ce projet d'extension de l'Hôtel-restaurant « Moulin aux Draps » entraîne la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal afin d'étendre le zonage Ae existant;

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Ce dossier est l'aboutissement d'une large collaboration entre les services de la CCDS, de l'Etat, du Parc Naturel Régional, de l'Agence d'Urbanisme et du maire

062-200018083-20211021-D5620211021-DE
Date de télétransmission : 26/10/2021
Date de réception préfecture : 26/10/2021

d'ouvrage, afin de réaliser un projet parfaitement intégré dans un site naturel d'exception.

L'extension du zonage Ae sur 6 700m² permet une extension de l'équipement, comprenant un dortoir de 200 lits, réfectoire et locaux sanitaires et techniques. Cette extension fait l'objet d'une compensation environnementale sur la propriété du maître d'ouvrage au titre des habitats « zone humide » et des corridors biologiques.

Cette modification touche ponctuellement certains documents du PLUi : le changement au Plan A de Desvres de ce zonage, le rajout d'une OAP Economique au dossier « OAP économique », un rappel dans le Règlement au zonage A, l'intégration des études environnementales au dossier « Evaluation environnementale », un exposé des motifs au dossier « Justifications des choix ». Aussi, il est demandé de bien vouloir approuver le projet de PLUi ainsi modifié et finalisé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** par la présente, le dossier modifié du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CCDS, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **CHARGE LE PRESIDENT** d'assurer la transmission et la publicité de la présente délibération et du dossier du PLUI annexé, comme suit :
 - transmission de 5 dossiers du PLUI, à madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer ;
 - transmission du dossier approuvé dématérialisé à l'Autorité environnementale ;
 - publication de la délibération au recueil des actes administratifs de la CCDS ;
 - affichage un mois de la délibération, au siège de la CCDS et en Mairie de Desvres;
 - mise en ligne de la délibération et des pièces du PLUI modifiées, sur le site Internet de la CCDS ;
 - mention de la délibération, insérée dans un journal diffusé dans le département.
- **PREND ACTE** que le PLUI de la CCDS modifié deviendra exécutoire et opposable à compter de la dernière des mesures de publicité et de transmission détaillées ci-avant.
- **PREND ACTE** que le dossier du PLUi de la CCDS sera tenu à la disposition du public au siège de la CCDS aux jours et heures habituels d'ouverture, en Préfecture du Pas-de-Calais et versé sur le site national « Géoportail de l'Urbanisme ».

Fait et délibéré à Desvres, le 21 octobre 2021

Le Président

Claude PRUD'HOMME



Accusé de réception en préfecture
062-200018083-20211021-D5620211021-DE
Date de télétransmission : 26/10/2021
Date de réception préfecture : 26/10/2021